



BOURSE AUX JEUX, JOUETS & A LA PUERICULTURE

Règlement intérieur

Article 1 : L'organisateur

L'association Foyer rural - centre social organise une bourse aux jouets à la salle des conférences de Saint Léonard de Noblat. Cette bourse se déroule les 25, 26 et 27 novembre 2022. Elle est ouverte à tout public.

Article 2 : Déroulement

La bourse aux jeux et jouets a pour but de prendre en dépôt-vente des jouets et du matériel de puériculture, tels que les jeux de société, les jeux vidéo et consoles, les livres enfants, les BD, CD, DVD, jeux d'éveil, peluches, poupées, poussettes, cosy, tapis bébé, ...

Seuls les articles en parfait état de fonctionnement et respectant les normes en vigueur seront acceptés.

Ne sont pas acceptés : les articles sales, en mauvais état, objets et jouets promotionnels (par exemple Mac do), les jeux incomplets et tout objet jugé non-conforme, les vêtements enfants.

La vérification des articles s'effectue avec le déposant lors de l'enregistrement. Les responsables de la bourse se réservent le droit de refuser au moment du tri ou de retirer de la vente, tout article en mauvais état, incomplet ou un article qui leur semblerait incompatible avec la tenue de la bourse.

Les articles non vendus et le règlement des ventes seront restitués aux dates précisées ci-dessous.

Article 3 : Lieu et date de la bourse aux jouets

- Dépôt : - Mardi 22 novembre de 10h à 19h
- Mercredi 23 novembre de 10h à 19h
A la salle des conférences 87400 Saint Léonard

- Vente : - Vendredi 26 novembre de 10h à 19h
- Samedi 27 novembre de 10h à 18h
- Dimanche 28 novembre de 14h à 17h
A la salle des conférences 87400 Saint Léonard

- Restitution et paiement : - Mercredi 30 novembre de 10h à 19h
A la salle des conférences 87400 Saint Léonard

Article 4 : Liste des articles à vendre

Les vendeurs constituent une liste des articles qu'ils souhaitent vendre, cette liste peut comporter jusqu'à 10 articles à vendre. Chaque vendeur peut déposer jusqu'à 3 listes maximum.

Un article peut être un jouet ou former d'un lot. Les articles de petites tailles et/ou comportant plusieurs (petites) pièces devront être emballés sous plastique et visibles.

La liste est disponible sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.foyer-rural-saint-leonard.fr rubrique famille – bourse aux jouets) ou à retirer au foyer rural : Espace Denis Dussoubs (rue Roger Salengro) 87400 Saint Léonard de Noblat.

Pour faciliter l'organisation du dépôt et limiter votre temps d'attente, il est préférable de déposer votre liste au foyer rural ou nous les retourner par mail avant le dépôt à l'adresse : accueil@foyer-rural-saint-leonard.fr

Article 5 : Tarifs appliqués

Les prix sont fixés par le déposant. Les prix de vente sont des prix ronds par tranche de 50cts. Ces prix ne sont ni modifiables, ni négociables pendant la durée de la bourse.

Le foyer rural – centre social sera l'intermédiaire entre les acheteurs et les déposants.

Le prix de chaque liste s'élève à **1€ pour les adhérents au foyer rural et 2€ pour les non-adhérents** (même si elle comporte moins de 15 articles).

Une **commission de 15%** est retenue sur le montant des ventes au profit de l'association. Les commissions retenues sont destinées à couvrir les frais de papeterie et publicité mais aussi pour financer les actions en direction des familles menées par l'association (sorties, activités, animations...).

Article 6 : Vente des articles déposés

L'association s'occupe de l'étiquetage de vos jouets. Vous pouvez cependant préparer les étiquettes grâce aux planches disponibles sur notre site internet ou à l'accueil du foyer rural.

Les articles sont vendus en l'état et l'association foyer rural – centre social décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement ou de jouets incomplets.

Pour le règlement de vos achats, nous acceptons les espèces et les chèques libellés au nom du foyer rural.

Article 7 : Articles invendus et règlement des ventes

La restitution des invendus et le paiement des dépositaires se dérouleront après la vente à la date indiquée à l'article 3. Les dépositaires auront à leur charge le démontage des articles assemblés lors du dépôt.

Les dons de jouets après la vente seront offerts à l'ALSH et à des associations caritatives au choix de l'association.

Le règlement du prix de vente (diminué de la commission de 15%) est effectué lors de la restitution des articles.

Les recettes non récupérées et les articles non retirés aux dates indiquées à l'article 3, seront reversés à l'association Foyer rural – centre social.

Article 8 : Responsabilité

Ne peuvent être vendeur que des personnes majeures. Les enfants peuvent constituer une liste sous la responsabilité nominative de leur responsable légal.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des articles déposés.

Toute participation implique l'acceptation du règlement par le déposant et l'acheteur, règlement qui sera affiché sur le lieu de l'opération durant toute sa durée.